

FRANÇAIS LECTURE
Argumentatif-Réfutation

Deuxième cycle du secondaire
5^e Secondaire



Pixabay

Alcool, volant, jeunes...
et pensée magique
Texte

Nom : _____

Date : _____

La conduite en état d'ébriété fait de nombreux morts chaque année au Québec. Pour tenter de diminuer le nombre de victimes, le gouvernement a mis en vigueur une nouvelle loi destinée aux jeunes de 21 ans et moins. Ariane Krol, éditorialiste à La Presse, commente ici l'application de cette nouvelle loi.

Alcool au volant, jeunes... et pensée magique?

1. À partir de ce dimanche (15 avril 2012), les Québécois de 21 ans ou moins n'auront plus le droit d'avoir une goutte d'alcool dans le sang lorsqu'ils prendront le volant. Un changement visant à réduire le nombre d'accidents causés par les jeunes conducteurs en état d'ébriété.
2. J'ai déjà dit, en éditorial et dans ce blogue, mon scepticisme quant à l'efficacité d'une telle mesure. On sait que les jeunes sont surreprésentés dans les accidents de la route. Mais on n'a même pas de données sur l'alcoolémie des conducteurs responsables d'accidents graves ou mortels, puisque l'alcootest n'est pas systématique. On ne pourra donc pas savoir si cette tolérance zéro ciblée améliore le bilan.
3. Les seuls chiffres dont on dispose portent sur les conducteurs décédés dans un accident de la route, dont le taux d'alcool a été mesuré par un coroner. Et dans le groupe qui nous intéresse, ils sont très contrastés. Parmi les 16-19 ans, moins d'un sur dix (8,5 %) affichait un taux d'alcool supérieur à 0,08. C'est le groupe d'âge où on dépasse le moins la limite légale. Le (triste) record inverse, par contre, va aux 20-21 ans: plus d'un sur quatre (27 %) dépassait le 0,08.
4. Oui, c'est choquant. Et oui, on aurait probablement sauvé des vies si ces conducteurs avaient été sobres. L'auraient-ils été dans un régime de tolérance zéro? C'est ce qui reste à démontrer. Car enfin, pourquoi des jeunes qui se fichent de la limite légale respecteraient-ils davantage cette nouvelle limite?

5. L'Ontario, qui applique cette tolérance zéro aux 22 ans et moins depuis août 2010, ne peut malheureusement pas nous éclairer. Un an et demi après l'adoption de sa politique, la province n'a toujours pas de chiffres sur ses effets. On sait par contre que 709 conducteurs ont été condamnés pour avoir contrevenu à l'exigence « alcool zéro », Est-ce ce qui convaincra les autres de ne pas se déplacer imbibés? Peut-être, les sanctions prévues au Québec sont très sévères. Mais pour qu'elles aient un effet dissuasif, il va falloir que les délinquants croient qu'ils risquent d'être arrêtés.

Ariane Krol, « Alcool, volant, jeunes ... et pensée magique ? », *La Presse*, 14 avril 2012 [En ligne].